

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ? Le rapport annuel du COR fait l'objet, chaque année, de discussions en amont sur le choix de certains indicateurs et hypothèses. Ce dossier est ainsi consacré à la préparation du rapport de 2022. La première partie revient sur la prise en compte des nouvelles projections démographiques de l'INSEE. La deuxième partie traite des indicateurs relatifs à la situation financière du système de retraite ; elle propose notamment de réduire le nombre de conventions pour la présentation des soldes. La troisième partie s'intéresse au taux de rendement interne selon l'âge de départ à la retraite. Enfin, la quatrième partie revient sur la construction des cas types du COR. **Aucun nouveau résultat n'est présenté dans ce dossier. Les illustrations reposent systématiquement sur les données du rapport annuel de juin 2021.**

I. La prise en compte des nouvelles projections démographiques de l'INSEE

- **Que disent les nouvelles projections démographiques de l'INSEE ?** (*document n° 2*) Par rapport au dernier exercice de 2016, l'INSEE a révisé à la baisse les hypothèses centrales de fécondité et d'espérance de vie, qui correspondent désormais globalement aux hypothèses basses de 2016.
- **Quel va être leur effet sur la situation financière du système de retraite ?** Le COR avait déjà anticipé ce changement d'hypothèses dans le rapport de juin 2021. Toutefois, de faibles écarts persistent, en raison notamment d'une déformation du profil par âge du solde migratoire : il y aurait ainsi au total moins de personnes en âge d'être actives et plus de personnes aux âges proches de la retraite. L'effet sur les résultats financiers du système de retraite sera limité dans le rapport de 2022.

II. Les indicateurs relatifs à la situation financière du système de retraite

- **Pourquoi faut-il des conventions pour projeter le solde du système de retraite ?** (*document n° 3*) Une partie des ressources du système de retraite provient des contributions de l'État destinées à assurer l'équilibre du régime de la fonction publique de l'État et des autres régimes spéciaux. Si les cotisations et les recettes fiscales affectées aux retraites sont relativement aisées à projeter, il n'en est pas de même de ces contributions car elles sont par nature discrétionnaires. Le débat public se structurant néanmoins autour du solde, le COR ne peut pas faire l'économie de proposer une estimation des soldes futurs, même si ceux-ci sont conventionnels.
- **Comment le COR fait-il ?** Trois conventions comptables sont habituellement utilisées : la convention EEC (Effort de l'État Constant) où la part dans le PIB de la contribution de l'État au financement des régimes publics est constante en projection ; la convention TCC (Taux de Cotisation Constant), qui consiste à figer le taux de cotisation implicite de ces régimes ; et la convention EPR (Équilibre Permanent des Régimes) qui les équilibre année après année.
- **Pourquoi est-il envisager de réduire leur nombre ?** Ces conventions conduisent à une vision contrastée de l'équilibre du système de retraite, ce qui rend complexe l'élaboration d'un diagnostic univoque. Cette incertitude s'ajoute à celle existante sur les scénarios économiques et démographiques.

- **Quelle convention adopter ?** La convention TCC présente l'inconvénient d'être très dépendante des hypothèses retenues pour la fonction publique. C'est pourquoi, il est proposé de présenter les soldes selon la convention EPR, qui reflète la législation actuelle, et la convention EEC, qui met en exergue les redéploiements des flux financiers qu'il serait possible d'opérer entre les régimes équilibrés et les autres régimes, dans l'hypothèse où la part du financement des retraites prise en charge par l'État resterait constante à l'avenir. Il convient de souligner que ce choix n'épuise pas le débat ; d'autres conventions pourraient également être adoptées.
- **D'autres indicateurs permettent-il d'évaluer la soutenabilité du système de retraite ?** La part des dépenses de retraite dans le PIB synthétise le montant du prélèvement qu'il serait nécessaire d'opérer à législation constante sur la richesse produite par les actifs pour équilibrer les régimes de retraite. Retenir cet indicateur permettrait de s'affranchir des conventions.
- **La situation financière du système de retraite est-elle homogène selon les régimes ?** (*document n° 4*) À l'horizon 2070, la part des dépenses de retraite serait inférieure à celle constatée l'année 2019 dans tous les scénarios. Elle serait cependant en hausse pour les régimes de base des salariés du privé et du FSV dans les scénarios 1,0 % et 1,3 %, alors qu'elle baisserait pour les autres groupes de régimes (régimes de base des fonctionnaires et assimilés, régimes complémentaires des salariés du privé et régimes de base et complémentaires des non-salariés).
- **Comment le regard porté sur la situation financière du système de retraite évolue-t-il d'une année à l'autre ?** (*document n° 5*) Entre l'exercice de projections réalisé en 2021 et celui de 2016, l'évolution des hypothèses démographiques et économiques auraient, toutes choses égales par ailleurs, abouti à un accroissement de la part des dépenses de retraite dans le PIB en 2030 et en 2060. Mais diverses mesures de « pilotage » intervenues dans la période contrebalanceraient quasiment cet effet en 2030 et aboutiraient à un allègement de la part des dépenses de retraite dans le PIB à l'horizon 2060 (-1 point).

III. La prise en compte du cycle de vie selon l'âge de liquidation et le niveau de rémunération

- **Pourquoi proposer un indicateur complémentaire ?** (*document n° 6*) Le taux de rendement interne (TRI) prenant en compte le cycle de vie des assurés (contributions sur la durée de carrière et prestations sur la durée de retraite) selon l'âge de liquidation et le niveau de rémunération permet de compléter l'analyse effectuée sur le seul taux de remplacement.
- **Quelles incitations à prolonger son départ à la retraite après le taux plein ?** Au régime général comme à l'AGIRC-ARRCO, le TRI est maximal à l'atteinte du taux plein puis décroît ; les individus repoussant leur départ au-delà ont un moindre retour sur contributions.
- **Le système de retraite est-il redistributif ?** En prenant en compte le montant des contributions pendant la vie active et la durée de perception de la retraite, l'examen des TRI permet de confirmer que le système de retraite est globalement redistributif.

IV. Les cas types du COR

- **Pourquoi rénover les cas types du COR ?** (*document n° 7*) Les cas types du COR ont été élaborés en référence aux carrières de la génération 1950 pour les salariés du privé et les fonctionnaires de l'État et de la génération 1960 pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Une actualisation des travaux est donc nécessaire pour s'assurer que ces profils restent pertinents au regard des générations plus récentes et que l'hypothèse de stabilité du profil de salaire relatif à chaque âge d'une génération à l'autre est valide.